10 DE-059-215905993-20231219-2023\_0382-



## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

**REPUBLIQUE FRANCAISE** 

**DEPARTEMENT DU NORD** 

**VILLE DE TOURCOING** 

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DCPAJI\_2023\_0382

<u>Objet</u>: Marché n° 23.176 - Conception, co-édition et diffusion du catalogue de l'exposition Paysages impressionnistes au MUba Eugène Leroy

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée relative à la conception, co-édition et diffusion du catalogue de l'exposition Paysages impressionnistes au MUba Eugène Leroy;

Considérant que la société SNOECK EDITIONS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDONS**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De conclure le marché n°23.169 avec la société SNOECK EDITIONS pour un montant global de 30 000 € HT décomposé comme suit :

- Offre de base : 25 000 € HT ;
- PSE Rabat : 500 € HT.

<u>Article 2</u>: Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

<u>Article 4</u>: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

19 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le ?

19 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville le :

19 DEC. 2023